

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :**

François BARRIÈRE

**Absent(e)s :**

Anne FAUROT

**Secrétaire :**

Marianne MAXIMI

*Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.*

*Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).*

*M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.*

*M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).*

*M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.*

*M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.*

---

**Rapport N° 28**

**AVENANT 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA VILLE DE  
DURTOL POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE CLERMONT ET RUE TRÉMONTEIX**

---

Le marché n°15-249PA relatif à des travaux d'eau et d'assainissement avenue de Clermont et rue de Trémonteix a été attribué à l'entreprise ROBINET domiciliée à 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 167 822,75 € HT.

Pour lancer ces travaux, une convention de groupement de commande avait été signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Ville de Durtol. Celle-ci prévoit une participation financière à hauteur de 51 % pour Clermont-Ferrand (estimation : 109 000 € HT) et 49 % pour Durtol (estimation : 105 000 € HT).

Or, cette répartition ne correspond pas exactement au détail estimatif du titulaire. En effet, la part de travaux pour Clermont-Ferrand serait de 53,11% (soit 89 127,75 € HT) et celle de Durtol de 46.89 % (soit 78 695 € HT).

Il vous est donc proposé de rédiger un avenant à la convention afin de corriger cette situation en indiquant que chaque membre du groupement assumera financièrement la partie des travaux qui le concerne et que les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de groupement de commande dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire,



## AVENANT : N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

### A. Identification des personnes morales de droit public qui ont passé la convention

#### VILLE DE CLERMONT-FERRAND

10 rue Philippe Marcombes

BP 60

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Représenté par *le Maire*

#### VILLE DE DURTOL

Square Charles Sabourin

63830 DURTOL

Représenté par *le Maire*

### B. Renseignements concernant la convention

#### Objet de la convention :

Groupe de commande pour des travaux d'eau et d'assainissement avenue de Clermont et rue Tremonteix.

#### Dates de la convention :

Du 28 mai 2015 pour Clermont-Ferrand et du 08 juin 2015 pour Durtol

#### Transmis en préfecture le :

16 juin 2015

#### Dates de la délibération autorisant la signature de l'avenant :

- le ..... 2016 pour la Ville de Clermont-Ferrand
- le ..... 2015 pour la Ville de Durtol (à venir)

### C. Objet de l'avenant

#### ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier la rédaction de l'article 6.1 "enveloppe et répartition financière" de la convention pour les motifs suivants : la répartition de la participation financière inscrite dans la convention de groupement ne correspond pas exactement à la répartition du détail estimatif du titulaire.

**ARTICLE 2**

A l'article 6.1 enveloppe et répartition financière de la convention de groupement, le paragraphe suivant :

Le financement sera assuré par le budget de chaque collectivité à savoir :

Commune de Clermont-Ferrand 51 %

Services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Durtol 49 % (dans la limite de 105 000 € HT)

est remplacé par :

Le financement sera assuré par le budget de chaque collectivité sur le coût réel des travaux exécutés les concernant et en fonction des demandes de paiement envoyées par le titulaire et acceptées par chacun des pouvoirs adjudicateurs.

A titre indicatif, la répartition financière estimée est

Commune de Clermont-Ferrand 53 %

Services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Durtol 47 % (dans la limite de 105 000 € HT)

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses et articles de la convention sus mentionnée, non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

**D. Signatures des parties**

A Clermont Ferrand, le

A Durtol, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Le Maire de Durtol

**DELIBERATION**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2016

Pour Le Maire et par délégation  
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN